



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 3 OCTOBRE 2024**

Nombre de conseillers :

En exercice : 17

Présents : 17

Votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le trois octobre, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.

Étaient présents : M. Mickaël LE BOUQUIN, M. Thomas LE MONS, Mme Charlotte FAILLÉ, M. Bruno CARTIER, Mme Marie CARESMEL, M. Fabrice BIZETTE, Mme Marie Yvonne LESVIER, M. Alain BUISSON, M. Frédéric TEXIER, M. Wilfried LE ROUZÈS, Mme Marie-Laure PEZZOLA, Mme Laëtitia DELAHAYE, M. François GAUTIER, Mme Vanessa JUSSIENNE, M. Benoît DASSÉ, M. Cédric ALIX, Mme Anaëlle GOUGEON.

Était représenté : /

Était excusé : /

Date de convocation du conseil municipal : 27 septembre 2024.

Date d'affichage de l'ordre du jour : 27 septembre 2024.

Madame Vanessa JUSSIENNE est désignée conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

Intervenant : Monsieur Nicolas CHIRACHE, responsable service Eau Assainissement à la Communauté de communes Saint-Méen Montauban, intervient dans le cadre du transfert de la compétence assainissement.

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

Procès-verbal de la séance du 5 septembre 2024 – approbation

1. Maison de santé : avenant n° 4,
2. Presbytère : plus-value,
3. Vente terrain communal rue de Rabuan,
4. Vestiaires sportifs : travaux de remplacement du carrelage par du crépi,
5. Lotissement le Placis Plisson : clôture du budget et reversement de l'excédent au budget principal,
6. Finances : budget Lotissement Le Placis Plisson : décision modificative n° 1,
7. Finances : budget Maison de santé : décision modificative n° 1,
8. Adressage : mise à jour de la Base Adresse Locale,
9. Service assainissement : rapport RPQS 2023,
10. CCSMM : rapport d'activités de 2023,
11. Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
12. Divers.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 septembre 2024

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 5 septembre 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 5 septembre 2024.

Délibération n° 08-01-2024 : Maison de santé : avenant n° 4

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le marché global de performance pour la conception, construction, maintenance d'une maison de santé pluridisciplinaire passé avec Le groupement composé de la Société COUGNAUD, mandataire, ATELIER SPINA, NERGIK, Génie Civil d'Armor GCA, KERFROID, cotraitants, pour un montant de 1 860 000 € HT. Suite au dégât des eaux usées du mois de janvier, ayant entraîné des désagréments au niveau de la cellule des kinés, il a été convenu que la Société COUGNAUD prenne en charge le loyer du mois de janvier de la SCP VERGER-GERNIGON, il en résulte une moins-value de 1 510,50 € HT. Aussi il est proposé d'accepter l'avenant n° 4 en moins-value de 1 510,50 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 1 852 781,75 € HT, soit 2 223 338,10 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
ADOpte, dans le cadre du marché de conception, construction, maintenance d'une maison de santé pluridisciplinaire, l'avenant n° 4, d'un montant en moins-value de 1 510,50 € HT, avec COUGNAUD S.A.S.,
DIT que cet avenant porte le nouveau montant du titulaire à 1 233 057,37 € HT et fixe le nouveau montant limite du marché global à 1 852 781,75 €, HT, soit 2 223 338,10 € TTC,
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cet avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 08-02-2024 : Travaux presbytère : plus-value

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de mise en sécurité et de conservation du presbytère, des travaux supplémentaires sont à prévoir pour la fourniture et la pose de chêne ressuyé pour le remplacement d'une sablière basse endommagée, pour la somme de 1 183,75 € HT. De plus, dans le cadre de la mission Patrimoine de Monsieur Stéphane BERN, la commune a l'obligation de présenter des devis pour les prochaines phases de travaux (enduits à la chaux, menuiseries extérieures...). La consultation des entreprises peut être confiée à L'Atelier ALP pour la somme de 1 300 € HT.

Il est proposé d'accepter le devis de l'Entreprise GRINHARD Frères pour la somme de 1 183,75 € HT et de devis de l'Atelier ALP pour la somme de 1 300 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE de réaliser les travaux supplémentaires et accepte le devis de l'Entreprise GRINHARD Frères pour la somme de 1 183,75 € HT,
DECIDE de confier la consultation des entreprises pour les prochaines phases de travaux à L'Atelier ALP pour la somme de 1 300 € HT,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 08-03-2024 : Vente terrain communal rue de Rabuan

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur et Madame GOUGEON François et Marie Thérèse souhaitent acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AB numéro 900, environ 130 m². Cette vente leur permettrait de réaliser un accès pour desservir leur maison située au 10 rue de Rabuan. L'avis de la Direction Immobilière de l'Etat a été sollicité et reçu le 25 septembre et la valeur vénale est de 45 € le m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE de vendre à Monsieur et Madame GOUGEON François et Marie Thérèse une partie de la parcelle AB 900, environ 130 m²,
FIXE le prix à 45 € le m²,
PRECISE que les tous les frais seront à la charge des acquéreurs,
DIT que l'acte de vente sera établi en l'étude de Maître LORET de Romillé,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette vente.

Délibération n° 08-04-2024 : Vestiaires sportifs : travaux de remplacement du carrelage par du crépi

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite des travaux de construction des vestiaires Théophile Leforestier, des problèmes de décollement du carrelage en façade et en pignon ont été constatés. Il y a lieu de prévoir les travaux de réparation. Il est préconisé de supprimer le carrelage et de faire un crépi. Le devis de l'entreprise GUERIN Bâtiment s'élève à 9 025,11 € HT. Il est proposé de réaliser les travaux et d'accepter le devis de l'Entreprise GUERIN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE de supprimer le carrelage et de réaliser un crépi,
ACCEPTE le devis de l'entreprise GUERIN Bâtiment pour un montant de 9 025,11 € HT, soit 10 830,13 € TTC,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

Délibération n° 08-05-2024 : Lotissement Le Placis Plisson : clôture du budget et reversement de l'excédent au budget principal

Monsieur le Maire fait savoir que les opérations d'aménagement et de vente de terrains sont désormais achevées sur le lotissement Le Placis Plisson. Ce budget n'a plus lieu d'exister. Il propose de décider la clôture budgétaire et comptable de ce budget annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
ACTE l'achèvement des opérations du lotissement Le Placis Plisson,
DECIDE de clôturer le budget annexe « Lotissement Le Placis Plisson »,
DECIDE de reverser l'excédent de fonctionnement d'un montant de 18 598,62 € au budget principal,
DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

Délibération n° 08-06-2024 : Finances : budget Lotissement le Placis Plisson : décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits prévus pour le reversement de l'excédent du budget « Lotissement Le Placis Plisson » vers le budget principal sont insuffisants, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires. A savoir :

LIBELLE	N° COMPTE	DEPENSES	RECETTES
Achat de matériel, équipements et travaux	605	- 18 595,80 €	
Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal	65822	18 598,62 €	
Autres charges diverses de gestion courante	65888	- 2,00 €	
Autres produits divers de gestion courante	75888		0,82 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		- 0,82 €	0,82 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget « Lotissement Le Placis Plisson ».

Délibération n° 08-07-2024 : Finances : budget « Maison de santé » : décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des crédits supplémentaires sont nécessaires pour intégrer les frais d'études dans les travaux du budget « Maison de santé ». Il est proposé d'approuver la décision modificative suivante :

LIBELLE	N° COMPTE	DEPENSES	RECETTES
Frais d'études	203		3 112,80 €
Immobilisations corporelles en cours	231	3 112,80 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget « Maison de santé ».

Délibération n° 08-08-2024 : Adressage : mise à jour de la Base Adresse Locale

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors des travaux de mise à jour de la base adresse du Service National des Adresses (S.N.A) pour l'implantation de la Fibre Optique sur l'ensemble du territoire communal, des incohérences ont été relevées lors du croisement des informations avec le Service du Cadastre. Des corrections s'imposent auprès du Service du Cadastre, afin que l'ensemble des Services puissent bénéficier de la même base de données.

Après avoir pris connaissance de la base de données des adresses et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE les créations ou les modifications des lieux-dits et voies suivants :

- Supprimer le lieu-dit l'Hôtel Neuf et le renommer Maubusson,
- Modifier le 16 La Mare Amice et le nommer 16 Villeneuve,
- Confirmer La Haute Lande,
- Créer La Place du Monument aux Morts (n° 1 pour l'Eglise),
- Renommer la Zone Artisanale en Zone Artisanale L'Hôtel Neuf,

VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies et lieux-dits, indiqués dans le tableau ci-dessous.

Allée de Bréhat	Impasse de Groix	Impasse la Vallée
Allée des Glénan	Impasse de la Scierie	La Haute Lande
Allée des Jardins	Impasse de L'Hôtel Neuf	La Basse Haye
Allée du Parc	Impasse de Penthièvre	La Basse Ville
Beauvais	Impasse d'Émeraude	La Boë
Belle Noë	Impasse des Ajoncs	La Bouetière
Bouvet	Impasse des Bruyères	La Bouillonnière
Cautard	Impasse des Églantiers	La Boulais
Champ Chevillon	Impasse des Fougères	La Breil Rond
Chemin de l'École	Impasse des Genêts	La Briandais
Clos de la Vigne	Impasse des Hirondelles	La Cardière
Le Clos Pouluais	Impasse des Mégalithes	La Chasse
Cruchon	Impasse des Mésanges	La Chaussonnière
Faguet	Impasse des Peupliers	La Chauvais
Gaucher	Impasse des Rosiers	La Chevruais
Goulvent	Impasse d'Ouessant	La Chrétienne
Impasse de Cornouaille	Impasse du Clos Devant	La Cocheriais
Impasse de Granit Rose	Impasse la Cour ès Leblays	La Cour ès Rogers

La Dustière
La Fontaine
La Gédouinière
La Galletais
La Goustière
La Haute Boë
La Haute Haye
La Haye
La Herse
La Hionnais
La Hoptière
La Houarde
La Houssais
La Jeunetairie
La Lande Caresmel
La Lande de Bouvet
La Libergère
La Madeleine
La Mare Amice
La Mare au Rosty
La Moissonnière
La Motte
La Noë
La Poupatrais
La Potinais
La Poulmais
La Pousselière
La Pucelais
La Rivière
La Roche
La Suerais
La Touche ès Carriaux
La Touraille
La Tremblais
La Vieuville
La Ville au Sénéchal
La Ville Beaumont
La Ville ès Guilloux
La Ville Lieu
La Ville Manchard
La Ville Péan
La Ville Valaise
L'Ange du Moulin
Laubaudière
Laubriotière
Laumondais
Launay Leblaye
Le Bas Bois Milon
Le Bas Hélan
Le Bas Lescouët
Le Bas Quengo
Le Bois Beau
Le Bois des Chapelles
Le Bois Jean
Le Bois Milon

Le Bois Rouget
Le Breil
Le Buisson
Le Canrouët
Le Champ Loisel
Le Champ Rond
Le Chêne au Duc
Le Chêne Baulier
Le Chesnot
Le Clachet
Le Clos
Le Clos Bousard
Le Clos de l'Aulne
Le Clos de Saude
Le Clos Dom Mathurin
Le Clos Hamon
Le Courtil Gousset
Le Fresne
Le Fros Hélan
Le Grand Moulin
Le Guihil
Le Haut Hélan
Le Noyer
Le Perron
Le Pertuis Noguët
Le Petit Travers
Le Placis Boulet
Le Placis Brosse
Le Placis Fillaut
Le Placis Mesnage
Le Plessix Giffard
Le Pont Denieul
Le Pont Failli
Le Pont Giffard
Le Puits Jubin
Le Quengo
Le Rahier
Le Refour
Le Rocher
Le Vieux Four
Le Village des Maunys
Le Vivier Gauthier
Les Basses Naudières
Les Bois
Les Champs
Les Champs Marqués
Les Chapelles
Les Couettes
Les Frots
Les Grands Hivers
Les Mottais
Les Naudières
Les Taillettes
Les Tartifumes
Les Tronchais

L'Hôpital
L'Hôtel Neuf
Lohinière
Loiselière
Lorillais
Maubusson
Maupertuis
Patroc
Place des Anciens Combattants
Place du Monument aux Morts
Pot Blé
Rangeard
Résidence Basse Ville
Résidence Bellevue
Résidence de Brocéliande
Résidence des Iffs
Résidence la Bégaudière
Résidence la Belle Épine
Résidence Plein Sud
Rigourd
Rue Corbelande
Rue de Belle Île
Rue de Belle Noë
Rue de Cézembre
Rue de Dinan
Rue de la Chapelle
Rue de la Lande
Rue de la Mairie
Rue de la Vallée
Rue de Molène
Rue de Rabuan
Rue de Rennes
Rue des Cailleuls
Rue des Chênes
Rue des Côtes Bretonnes
Rue du Champ Fleuri
Rue du Champ Guillaume
Rue du Lavoir
Rue du Placis
Rue du Pré du Bourg
Rue du Stade
Saint Benoît
Villeneuve
Zone Artisanale l'Hôtel Neuf

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à transmettre la liste des habitations au Service du Cadastre.

Délibération n° 08-09-2024 : Service assainissement : rapport RPQS 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. LABOCEA, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport, avec l'aide de nos services, pour l'année 2023. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune d'IRODOUER de 2023. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Délibération n° 08-10-2024 : CCSMM : rapport d'activités 2023

Monsieur le Maire a présenté à l'assemblée le rapport d'activités de l'année 2023 de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban. Ce rapport avait été transmis à chaque conseiller municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce rapport, PREND acte de la présentation du rapport d'activités de 2023 de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban.

Délibération n° 08-11-2024 : Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire fait part de ses décisions prises par délégations du Conseil Municipal conformément à l'article L-2122-22 du C.G.C.T.

Renonciation au droit de préemption urbain :

- Propriété bâtie située au 12 rue de la Mairie, cadastrée section AB n° 382 et 383 pour une surface de 1 285 m² et appartenant à Mme MAUNY Gilberte.

Devis signés :

Société	Objet	Montant
CDG 35	5 modules « préparation au métier de secrétaire de mairie	1 330,00 €
LE COMPTOIR DES BACHES	Adhésifs pour les 3 véhicules	432,00 € TTC
MACE ENTREPRISES	Moteur de volée pour la cloche 2 de l'Eglise	2 343,88 € HT
SDU	Peinture de traçage pour le terrain de sports et plifix	507,62 € TTC
MILAN PRESSE	Livres bibliothèques	561,11 € TTC
TACKOTEC	Fournitures bibliothèque	108,24 € TTC

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Délibération n° 08-12-2024 : Divers

Informations :

Point sur la journée nettoyons la nature et sur l'opération une naissance un arbre
Pour information : Cyriac Godet psychologue intègre la maison de santé au côté de Claire Craipeau

Les professionnels de la Maison de santé commencent l'élaboration du projet de santé
Dans le cadre de l'opération mille dojos, les travaux de rénovation du pôle du Lavoir
débuteront en janvier 2025

Ecole Henri Dès : suite à un problème d'évacuation des eaux usées des travaux seront à
prévoir en 2025

Bilan sécurité à l'école Henri Dès

Une formation incendie est prévue en novembre pour les agents communaux

Festival Mômes d'automne : spectacle prévu le 23 octobre à Irodouër

Formation baby-sitting organisée les 28 et 29 octobre en collaboration avec Médréac et la
CCSMM

Bilan du séjour intercommunal organisé en partenariat avec les ALSH de Boisgervilly,
Médréac, Saint-Pern

Présentation des effectifs de la garderie, cantine et du centre de loisirs sur le mois de
septembre 2024

Echange avec les communes de Landujan, la Chapelle-du-Lou-du-lac et Saint-Pern sur un
éventuel partenariat au sujet de l'ASLH

Un temps de sensibilisation sur les violences conjugales est organisé par le CIDFF le 11
décembre à Saint-Gonlay

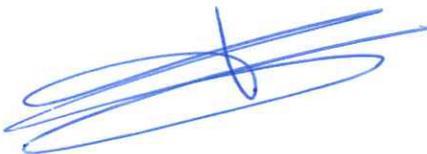
Avis urbanisme : le Conseil émet un avis défavorable à la mise en place d'un portail pour
accéder à la propriété 2 rue de la Chapelle depuis le parking

Le Conseil émet un avis défavorable à la création d'un accès à la parcelle D971 par le chemin
pédestre.

Prochaine réunion de conseil : le 7 novembre 2024.

Fin de la réunion : 22 h 25.

Le secrétaire de séance,
Vanessa JUSSIENNE



Le Maire,
Mickaël LE BOUQUIN.

